

# Conseil municipal du 12 avril 2024 à 21h00

**Présents** : Yves Funel

Bernard Ballester, Stéphan Bergeon, Bernard Cessou, Marie France Clarac,  
Mireille Jacob, Patrice Orban, Victor Parzych, Marie-Christine Peyroutou

**Excusés** : Luc Ménardo.

**Absente** : Marie Azihari

**Secrétaire de séance** : Marie-Christine Peyroutou

## **Approbation du compte de gestion 2023 :**

Le compte de gestion est présenté au Conseil par la Première Adjointe à la demande de Monsieur le Maire. A l'issue de la présentation, le compte de gestion émis par le Service de Gestion Comptable de Grasse est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **Vote du compte administratif 2023 :**

Le compte administratif est présenté par la Première Adjointe à la demande de Monsieur le Maire. Avant de passer au vote, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil. Le CA est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le résultat de l'exercice est consultable sur le site internet de la Mairie « Délibérations en ligne » - Délibération N° 11/24.

## **Affectation du résultat 2023 :**

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Il est consultable sur le site internet de la Mairie « Délibérations en ligne » - Délibération N° 12/24.

## **Vote des taxes directes locales 2024 :**

Afin de compenser en partie la baisse des dotations de l'Etat, il a été proposé d'augmenter les taxes directes locales 2024 de 2% sur le bâti, le non bâti ainsi que sur la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'augmentation des taxes directes locales.

## **Vote du budget primitif 2024 :**

Le budget primitif 2024 est présenté par la Première Adjointe à la demande de Monsieur le Maire.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	95 044,20	231 385,63
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	230 475,00	128 813,15
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 34 679,58	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	360 198,78	360 198,78
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	634 678,10	634 678,10
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	634 678,10	634 678,10
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	994 876,88	994 876,88

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'à la demande de Monsieur Jérôme Viaud, Président de la CAPG, il a rajouté au budget une ligne de voirie communale afin de prendre en compte la part de la commune (au prorata de la superficie communale) de la remise en état du parking de l'Audibergue.

Après discussion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2024.

Un conseil municipal doit avoir lieu très prochainement afin de prendre les décisions modificatives pour le budget concernant le projet de rénovation de la maison Alziary, le projet de voirie communale 2024 et le projet de rénovation de l'éclairage public.

### **Mise en place de la prévoyance :**

Il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour donner mandat au Centre de Gestion des Alpes Maritimes pour la réalisation de la procédure de mise en concurrence et des conditions de participations pour la couverture de risques « Prévoyance et Santé » des agents communaux. La réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conditions de participation pour la couverture de risques « Prévoyance et Santé » des agents communaux avec le CDG et autorise à donner mandat au Centre de Gestion des Alpes Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

### **Mise à disposition de locaux pour la CAPG :**

Une convention a été signée entre la CAPG et la Commune pour le prêt des salles de l'école, de la bibliothèque et de la salle des trois jardins pour l'accueil collectif des mineurs et notamment pour les temps périscolaires sur Caille.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la mise à disposition des locaux ci-dessus mentionnés.

### **Attribution de la prime d'activité :**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le décret n°2023-1006 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Il prévoit dans la fonction publique territoriale les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Le décret définit également l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution de la prime d'activité aux agents concernés par le dispositif.

### **Questions diverses :**

- ✚ Un panneau d'information va être installé en bas du village.
- ✚ Une convention sur la tarification du prêt des salles va être étudiée et proposée au prochain conseil.
- ✚ La convention de pâturages concernant M. Bastien Demandols qui avait été actée lors du dernier conseil municipal nécessitait quelques éléments supplémentaires. La délibération s'y rapportant est prise lors de ce conseil du 12/04/2024.